



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°65  
29 juillet 2024



-Décision n° 2024/UTI CRR/22 interdisant du 29/07/2024 au 02/08/2024  
l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Canal du Rhône  
au Rhin (CRR) sur le territoire de la commune de Baverans

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DECISION

N° 2024/UTI CRR/22

Direction  
Territoriale  
Rhône Saône

Interdisant du 29/07/2024 au 02/08/2024  
l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Canal du Rhône au Rhin (CRR)  
sur le territoire de la commune de Baverans.

Unité Territoriale  
d'Itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à  
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre les travaux de réparation d'une voie d'eau sur la berge du CRR, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 21.986 au PK 25.682, sur le territoire de la commune de Baverans (voir plan de zone en dernière page). Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction prend effet du 29 juillet 2024 au 02 août 2024.  
Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins du CERD de Dole, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

### Article 5

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en Mairie de Brognard et aux extrémités des routes barrées.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

La directrice territoriale adjointe  
Signé  
Frédérique BOURGEOIS

Fait à Lyon, le 26 juillet 2024

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

**Diffusion :**

- Mairie de Baverans
- Mairie de Rochefort-Sur-Nenon
- Conseil Départemental du Jura
- Pôle exploitation UTI secteur Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone



juillet 23, 2018

- |                   |                                    |
|-------------------|------------------------------------|
| Autoroutes        | Voies cellulées en VNF             |
| Routes Nationales | Voies de viabilité et voies routes |
| <b>Travaux</b>    | Déviations                         |
| Départementales   | Zone chantier                      |
| Routes locales    | Déviation                          |



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01